

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EPRUS  
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

#### **Décision n° 2015-10 du 13 avril 2015 portant délégation de signature à l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires**

NOR : AFSX1530260S

Le directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3135-2 et R. 3135-9 ;  
Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Marc MEUNIER comme directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Dispositions générales*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MEUNIER (Marc), directeur général, délégation est donnée à M. BOURRIER (Philippe), directeur général adjoint de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique et au fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MEUNIER (Marc), directeur général, et de M. BOURRIER (Philippe), directeur général adjoint, délégation est donnée à Mme de BORT (Clara), cheffe du pôle réserve sanitaire, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées à l'article R. 3135-1 du code de la santé publique jusqu'au seuil de 15000 € (HT), à l'exception de celles visées au 6° concernant les produits nécessaires à la protection de la population, au 7°, au 8° ainsi qu'au 9° du même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MEUNIER (Marc), directeur général, et de M. BOURRIER (Philippe), directeur général adjoint, délégation est donnée à M. THEVENIAUD (Laurent), pharmacien responsable, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux missions énoncées aux alinéas 6°, 7°, 8° et 9° de l'article R. 3135-1 du code de la santé publique, jusqu'au seuil de 15000 € (HT).

#### Article 2

##### *Établissement pharmaceutique*

Délégation est donnée à M. THEVENIAUD (Laurent), pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'établissement pharmaceutique inférieurs à 15000 € (HT).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. THEVENIAUD (Laurent), pharmacien responsable, délégation est donnée à M. de MOISSY (Lionel), pharmacien responsable intérimaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats de l'établissement pharmaceutique inférieurs à 15000 € (HT).

#### Article 3

##### *Secrétariat général*

Délégation est donnée à M. GRELET (Frédéric), dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du secrétariat général inférieurs à 15000 € (HT).

#### Article 4

##### *Pôle réserve sanitaire*

Délégation est donnée à Mme de BORT (Clara), cheffe du pôle réserve sanitaire, dans le cadre de ses attributions et fonctions, à effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux achats du pôle réserve sanitaire inférieurs à 15000 € (HT).

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n° 14-001 du 12 août 2014 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 13 avril 2015.

*Le directeur général de l'EPRUS,*  
M. MEUNIER